

Décision Générale modern

Décision n° 78-0313/PR/EN portant engagement de personnel.

n° 78-0313/PR/EN

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	Date de publication 16 mars 1978
Numéro JO n° 7 du 10/04/1978	Date du numéro 10 avril 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Les personnes ci-apres désignées sont engagées à compier du 1er janvier 1978, et classées dans la convention collective territoriale du 28 juin 1973, selon les modalités suivantes:

Nom et prénoms	Fonction	Classement	Salaire mensuel	Sursalaire	Observations
Trahim Mohamed Yacin	Agent	2A	32 100		M5
Ahmed Mohamed Moussa	Agent	2A	32 100		C
Mohamed Ali Omar	Surveillant	3A	59 400	3 000	C
Abdallah Mohamed Awal	Cusiner de collec-tivité	2B	40 000	8 000	M2
Abas Houmed Atk-aba	Agent	2A	32 100		M3
Osman Abdillahi Ali	Agent	2A	32 100		M6
Ahmed Daoud Chehem	Agent	2A	32 100		M6

NB – Les services intéressés devront remettre à chaque agent concerné un extrait de cette note concernat leur classement.

P. le président de la République.et par ordre, le directeur de cabinet,ISMAEL GUEDI HARED.